



Division
des Examens, des Concours
et de la Formation

Bureau
des baccalauréats
général et technologique

VR/DEXCO-F/JLR-SL
n° 3211/2018- **163**

Affaire suivie par
Sylvie LECA
Bureau 108
Téléphone
(687) 26.62.36
Fax
(687) 26.61.73
Mél.

sleca@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le 27 FEV. 2018

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
publics et privés du second degré sous contrat
Madame la directrice de l'école internationale James
Cook (*établissement privé hors contrat*)

Objet : Travaux Personnels Encadrés (TPE) au baccalauréat général – session 2018

Référence : Note de service 2005-174 du 02/11/2005 publiée au BO n° 41 du 10/11/2005

Annexes : Fiche individuelle de notation (annexe n° 1)

Tableau de nomination des professeurs chargés de l'évaluation (annexe n° 2)

Recensement des professeurs évaluateurs de l'épreuve de TPE (annexe n° 3)

Lettre d'accompagnement + Vade-mecum de l'épreuve de TPE (annexe n° 4)

Conformément aux dispositions introduites dans la note de service citée en référence, les travaux personnels encadrés sont pris en compte **au titre d'une épreuve orale obligatoire**.

Cette épreuve concerne tous les candidats scolaires des classes de première des séries générales des établissements publics et privés sous contrat.

Elle concerne également les candidats des établissements privés hors contrat qui ont suivi cette activité en classe de première.

Vous trouverez ci-après le calendrier précisant les modalités d'organisation de ces évaluations.

Conscient de toute l'importance de votre rôle dans l'organisation et le bon déroulement de ces épreuves, je vous remercie de votre collaboration.

Pour

L'inspecteur général de l'administration de l'éducation
nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Le chef de la Division des Examens, des Concours et de la
Formation

Julien LE RAY



**TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES
SESSION 2018**

CALENDRIER ET MODALITES D'EVALUATION

DEFINITION DE L'EPREUVE ANTICIPEE DE TPE

Conformément aux dispositions introduites dans l'arrêté du 15 septembre 1993 par l'arrêté du 29 Juillet 2005 - BO n° 31 du 1^{er} septembre 2005, les travaux personnels encadrés sont pris en compte pour le baccalauréat au titre d'une épreuve orale anticipée obligatoire. Cette épreuve concerne tous les élèves des classes de première des séries générales des établissements publics et privés.

Elle donne lieu à une note sur 20 points ; seuls sont retenus les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20, affectés d'un coefficient 2.

Le déroulement des TPE doit s'étaler sur 18 semaines au maximum et l'organisation de ces évaluations devra se dérouler entre **le lundi 27 et le vendredi 31 août 2018**.

EVALUATIONS

L'évaluation est individuelle. Il revient aux professeurs concernés d'évaluer la contribution individuelle de chaque élève dans le cadre le plus souvent d'une production collective d'un groupe de deux à trois élèves.

La notation prend en compte pour chacun des élèves du groupe :

1. Evaluation du travail effectué sur 8 points sur 20

La note, assortie d'appréciations détaillées, est attribuée à chaque élève par les professeurs qui ont encadré les TPE du groupe d'élèves concerné, elle correspond à l'évaluation de la démarche personnelle de l'élève et son investissement au cours de l'élaboration du TPE. Ces éléments sont portés sur la fiche individuelle de notation du candidat.

L'ensemble est noté jusqu'à 8 points sur 20.

Les candidats déposent impérativement **dix jours avant la première journée d'évaluation**, la production finale proprement dite du travail personnel encadré et une note synthétique, de deux pages maximum, rédigée par chaque élève qui sert à individualiser l'appréciation.

2. Une épreuve orale pour 12 points sur 20

La note résulte de l'évaluation, par au moins deux professeurs autres que ceux ayant encadré les TPE des élèves, de la présentation du TPE et de la production réalisée. Cette évaluation prend en compte :

- ↳ La production finale proprement dite du travail personnel encadré et une note synthétique, de deux pages maximum, rédigée par chaque élève qui sert à individualiser l'appréciation. L'ensemble est noté jusqu'à 6 points sur 20.
- ↳ Une soutenance orale, d'une durée modulable selon la taille du groupe sur la base de 10 minutes par élève (évaluée sur 6 points), qui se décompose en deux temps d'égale durée :
 - Un premier temps au cours duquel le groupe d'élèves présente collectivement le travail réalisé (5 min/élève).
 - Un temps d'entretien au cours duquel chaque élève est interrogé sur sa contribution personnelle (5 min/élève).

Les appréciations et les propositions de notes seront portées sur la fiche individuelle de notation (annexe n° 1).



3/4

ORGANISATION DES COMMISSIONS D'ÉVALUATION

La commission d'évaluation assure l'organisation et l'évaluation des TPE pour l'établissement. A cet effet, elle arrête avec le chef d'établissement le calendrier et les modalités concrètes d'organisation de l'épreuve.

La liste des examinateurs devra parvenir au service de la Division des Examens, des Concours et de la Formation avant **le mardi 17 juillet 2018** délai de rigueur (annexe n° 2). *Lors de la transmission du tableau d'organisation des évaluations, le nom de l'enseignant ou des enseignants délégué(s) pour participer à la commission académique d'harmonisation devra être mentionné.*

Chaque jury devra être constitué d'au moins un enseignant extérieur à l'établissement interrogé. L'organisation des échanges d'examineurs sera à la charge des chefs d'établissement concernés, avec l'aide des Chargés de Missions Auprès de l'Inspection (CMAI).

Il est rappelé aux chefs d'établissements que l'évaluation du TPE ne doit pas être effectuée par l'un ou l'autre des professeurs ayant encadré les TPE des candidats.

Il est souhaitable que chaque jury soit composé de deux examinateurs ayant encadré un TPE et enseignant dans l'une des disciplines concernées.

Une harmonisation interne à l'établissement sera effectuée avant l'envoi de tous les documents à la DEXCO-F.

Lieu ⇒ Les jurys se tiennent dans l'établissement du candidat.

Date de remise des travaux (dix jours avant la première journée d'évaluation) ⇒ **Le lundi 30 juillet 2018** au plus tard.

Les productions devront être mises à la disposition des examinateurs à partir du **mercredi 1^{er} août 2018**.

Date des évaluations ⇒ Les jurys se réuniront au plus tard le **vendredi 31 août 2018**.

Convocation des enseignants et des élèves

La convocation est assurée par le chef d'établissement et laissée à son initiative. Il s'assurera que tous les enseignants et élèves auront été avertis de la date de l'épreuve.

Seules les convocations occasionnant des déplacements susceptibles d'être pris en charge financièrement seront établies par la Division des Examens, des Concours et de la Formation.

COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION

Composition :

La commission académique se réunit sous la présidence d'un IA-IPR. Chaque établissement y délègue un enseignant membre de la commission d'évaluation ou deux (selon la taille de l'établissement).

Documents de travail :

Le président de cette commission disposera du procès-verbal de séance.

Les établissements devront faire parvenir à la DEXCO-F pour le mercredi 12 septembre 2018 au plus tard, les documents suivants :

- Les fiches individuelles d'évaluation des candidats dûment complétées et agrafées.
- Les procès-verbaux de jurys d'oral.
- La liste récapitulative des candidats par série avec précision des notes.
- Le tableau des moyennes par série et moyenne générale de l'établissement **PONDÉRÉES**.
- Le nombre de candidats interrogés par série.



4 / 4

Rôle de la commission :

La commission procède à la comparaison des notes attribuées par le jury et à leur éventuelle révision (les notes sont attribuées de 0 à 20 **en points entiers**).

Elle dispose pour cela des propositions de notes établies sur les fiches individuelles, des recensements des professeurs évaluateurs des différents jurys (annexe n° 3) et des histogrammes.

Elle arrête une note pour chaque candidat. Cette note est portée sur le bordereau de notation LOTANET (transmis par la DEXCO-F).

Elle établit :

- Le procès-verbal de séance.
- La liste des établissements présents à la commission signée par le président.
- La liste récapitulative des candidats par série avec précision des notes proposées.
- Le bilan du déroulement de l'évaluation.

**LA COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION SE REUNIRA
LE JEUDI 04 OCTOBRE 2018 DE 9H00 A 12H00 AU VICE-RECTORAT
(Immeuble Flize – salle 120)
*sur convocation de la Division des Examens, des Concours et de la Formation***

CAS DES CANDIDATS SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, la note de TPE résulte de la seule épreuve orale. Les examinateurs disposeront pour chaque candidat d'une fiche individuelle de notation portant obligatoirement des appréciations qualitatives des professeurs ayant encadré le TPE sur la démarche personnelle de l'élève et son investissement au cours de l'élaboration du travail.

Les candidats de l'école internationale James Cook seront convoqués au lycée LAPEROUSE pour y subir cette épreuve.

**TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS (TPE)
BACCALAUREAT GENERAL
SERIE : / CLASSE :
SESSION 2018**

FICHE INDIVIDUELLE DE NOTATION

**Partie A : Evaluation par les enseignants
ayant encadré le TPE**

Candidat NOM :	Etablissement (cachet)
Prénom :	
Date de naissance :	

Thème et sujet du TPE :

Disciplines concernées :

1^{ère} partie : Démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE.
Appréciations détaillées :
.....
.....
.....

Points attribués : /8

Date, noms et signatures des professeurs ayant encadré le TPE :

**TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS (TPE)
BACCALAUREAT GENERAL
SERIE : / CLASSE :
SESSION 2018**

FICHE INDIVIDUELLE DE NOTATION

Partie B : Evaluation par les examinateurs

Candidat NOM :	Etablissement (cachet)
Prénom :	
Date de naissance :	

Thème et sujet du TPE :

Disciplines concernées :

2^{ème} partie : la production finale.
Appréciations :
.....
.....
.....

3^{ème} partie : présentation orale du projet.
Appréciations :
.....
.....
.....

Total des points : /12

TOTAL des points attribués pour les TPE : /20

Note arrêtée par la commission d'harmonisation : /20





**TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES (TPE)
SESSION 2018**

**TABLEAU DE NOMINATION DES PROFESSEURS CHARGES DE L'EVALUATION
ET DATE(S) DES EPREUVES**

ETABLISSEMENT :

DATE(S) DE L'EPREUVE : à indiquer obligatoirement

NOM/Prénom	Série / Discipline	Etablissement d'exercice (*)

(*) à préciser lorsque vous procéderez exceptionnellement à des échanges de professeurs avec d'autres établissements

Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation :

M. Mme

Fait à le

Le chef d'établissement
(signature et cachet de l'établissement)

Ce document doit être renvoyé rempli au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie – Division des Examens,
des Concours et de la Formation pour le mardi 17 juillet 2018 au plus tard
par mail à esther.tetainanuarii@ac-noumea.nc



Etablissement :

**RECENSEMENT DES PROFESSEURS EVALUATEURS
DE L'EPREUVE DE TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES – SESSION 2018**

EVALUATEURS :

M Professeur/Documentaliste deau lycée

M Professeur/Documentaliste deau lycée

M Professeur/Documentaliste deau lycée

M Professeur/Documentaliste deau lycée

La commission d'examen réunie le : (indiquer la ou les dates)
a proposé les notes portées sur les fiches individuelles de notation jointes.

Nombre de candidats examinés :

Nombre de fiches individuelles jointes :

Observations destinées à la commission d'harmonisation :

.....

Signature des évaluateurs :

Mesdames et messieurs les directeurs,

Dans le cadre de la mise en place des TPE, une réunion de début d'année est à organiser dans vos établissements avec les encadrants (enseignants en charge des TPE et documentalistes).

Elle a pour objectif de présenter les modalités et les objectifs de cette épreuve du baccalauréat qui concerne tous les élèves des séries générales et qui est affectée d'un coefficient 2 (seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en compte).

Les membres de la commission académique qui se sont réunis le jeudi 5 octobre 2017 ont fait quelques suggestions quant aux différents points à aborder lors de cette première réunion.

1. Vérifier que les heures de TPE (2 heures hebdomadaires par classe pendant 18 semaines avec 2 professeurs encadrants) sont inscrites dans l'emploi du temps des élèves et des enseignants et qu'une salle a été affectée.
2. Présenter une définition de l'épreuve :

Conformément aux dispositions introduites dans l'arrêté du 15 septembre 1993 par l'arrêté du 29 juillet 2005 – BO n° 31 du 1^{er} septembre 2005, les travaux personnels encadrés sont pris en compte pour le baccalauréat au titre d'une épreuve anticipée orale **obligatoire**. Cette épreuve concerne tous les élèves des classes de première des séries générales des établissements publics et privés.

Elle donne lieu à une note sur 20 points ; seuls sont retenus les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20, affectés d'un coefficient 2.

3. Présenter les thèmes de l'année 2018 :

La liste des thèmes en vigueur pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 au programme est parue dans la **note de service n° 2017-134 du 31 juillet 2017** (BO du 24-08-2017).

À compter de la rentrée 2018, la liste des thèmes relative aux travaux personnels encadrés (TPE) en vigueur pour la classe de première des séries générales est la suivante :

	Série Economique et Sociale	Série Littéraire	Série Scientifique
Thèmes communs	Agir pour son avenir	Agir pour son avenir	Agir pour son avenir
	L'aléatoire, l'insolite, le prévisible	L'aléatoire, l'insolite, le prévisible	L'aléatoire, l'insolite, le prévisible
	Individuel et collectif	Individuel et collectif	Individuel et collectif
Thèmes spécifiques	La mondialisation	Frontière(s)	Transports et transferts
	Les inégalités	Le jeu	Structures
	L'argent	Lumière, lumières	Matière et forme

Cette liste est valable pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Des fiches d'accompagnement proposant des pistes de travail et des axes de recherche sur chacun des thèmes sont mises à la disposition des enseignants sur Éduscol : www.eduscol.education.fr

4. Présenter les évaluations avec le calendrier :

EVALUATIONS

L'évaluation est individuelle, il revient aux professeurs concernés d'évaluer la contribution individuelle de chaque élève dans le cadre le plus souvent d'une production collective d'un groupe de deux à trois élèves.

La notation prend en compte pour chacun des élèves du groupe :

1° Evaluation du travail effectué sur 8 points sur 20 :

La note, assortie d'appréciations détaillées, est attribuée à chaque élève par les professeurs qui ont encadré les T. P. E. du groupe d'élèves concerné, elle correspond à l'évaluation de la démarche personnelle de l'élève et son investissement au cours de l'élaboration du TPE.

Ces éléments sont portés sur la fiche individuelle de notation du candidat.

Remarque : Ce n'est pas le carnet de bord qui est évalué en tant que tel. Il n'y a donc pas lieu de le conserver (l'élève doit pouvoir en disposer pour préparer son épreuve de soutenance orale)

L'ensemble est noté jusqu'à 8 points sur 20.

2° Une épreuve orale, pour 12 points sur 20 :

Les candidats déposent impérativement **dix jours avant la première journée d'évaluation**, la production finale proprement dite du travail personnel encadré (obligatoirement différente de celle utilisée lors de la soutenance) et une note synthétique, de deux pages maximum, rédigée par chaque élève et vérifiée par les professeurs encadrants qui sert à individualiser l'appréciation.

La note résulte de l'évaluation, par au moins deux professeurs autres que ceux ayant encadré les TPE des élèves, de la présentation du TPE et de la production réalisée. Cette évaluation prend en compte :

- la production finale proprement dite du travail personnel encadré et une note synthétique, de deux pages maximum, rédigée par chaque élève qui sert à individualiser l'appréciation. L'ensemble est noté sur 6 points sur 20.
- une soutenance orale, d'une durée modulable selon la taille du groupe sur la base de 10 minutes par élève (évaluée sur 6 points), qui se décompose en deux temps d'égale durée :
 - un premier temps au cours duquel le groupe d'élèves présente collectivement le travail réalisé, (5mn/élève)
 - un temps d'entretien au cours duquel chaque élève est interrogé sur sa contribution personnelle. (5mn/élève)

Les appréciations et les propositions de notes seront portées sur la fiche individuelle de notation.

Les dates :

- 18 semaines entre le 26/02 (si on commence dès la deuxième semaine de cours) et le 20/07.
- Les productions à la disposition des jurys du mercredi 1^{er} août au vendredi 24 août (2 semaines de vacances entre les deux).
- Les oraux d'examen : semaine du **le lundi 27 et le vendredi 31 août 2018**.
- Réunion d'harmonisation académique : **jeudi 4 octobre de 14h00 à 16h30**

Insister sur le fait que les TPE commenceront au plus tard la 2^e semaine de cours (semaine du 26 février). Le calendrier doit être scrupuleusement respecté au nom de l'égalité entre tous les candidats. Il convient de rappeler que **les oraux d'entraînement communément appelés TPE blancs, doivent avoir lieu à l'intérieur des 18 semaines prévues.**

5. Recommander aux équipes d'organiser des oraux blancs durant le temps des TPE. Un entraînement à la soutenance s'avère nécessaire dans la mesure où il s'agit de la 1^{ere} épreuve du baccalauréat des élèves et le plus souvent il s'agit de leur premier examen oral).

6. Les autorisations de sortie : dans le cadre des TPE, les élèves sont amenés à se déplacer en dehors de leur établissement durant le temps scolaire. Il convient de rappeler les modalités de sortie propres à chaque établissement (Circulaire N°2001-007 du 8 janvier 2001, parue au BO n°2 du 11 janvier 2001).

7. Quelques recommandations :

- Pour la constitution des groupes :
 - Les groupes de 3 élèves sont à favoriser. Le temps de parole à l'oral étant de 5 minutes par élève, les examinateurs ont remarqué que les groupes de 2 manquent souvent de temps pour approfondir leur pensée tandis que les groupes de 4 ont des difficultés à remplir ce temps.
 - Vérifier qu'aucun élève ne quittera la classe en cours d'année avant la soutenance des TPE. Si c'est le cas, il conviendra de placer cet élève dans un groupe de 3. Son départ ne pénalisera pas ses 3 autres camarades.
- Pour le choix des sujets :
 - Il faut rappeler que les sujets qui ne peuvent pas être expérimentés ou qui représentent un danger (armes, drogues, etc.) sont à proscrire. Tout en étant tolérant et constructif, il est nécessaire d'être vigilant sur la portée polémique de certains d'entre eux.
 - Les sujets doivent être le plus possible renouvelés et s'inscrire obligatoirement dans les thèmes proposés au BO sans grands écarts, souvent peu pertinents. Les professeurs doivent veiller à ce que les sujets trop éculés soient refusés. C'est le meilleur moyen d'éviter les copier/coller. Rappelons que choisir des sujets qui portent sur les réalités locales, quand c'est possible, est très motivant pour les élèves comme pour les professeurs et évite toute tentative de plagiat sur les sites Internet dédiés à ce genre de choses. Les élèves doivent d'abord choisir le thème qui les intéresse le plus (distribuer des photocopies des très riches documents officiels en début d'année), et ensuite leur sujet et leur problématique (et non pas l'inverse).
 - Il faut rappeler aussi la dimension multidisciplinaire des TPE : deux matières au moins doivent être impliquées. Il peut y en avoir plus, pas moins.
 - La production finale doit être différente du support de soutenance utilisé pour l'oral.
- Pour l'harmonisation des pratiques :
 - Consulter la charte qui est en ligne sur le site du vice rectorat de Nouvelle-Calédonie et qui s'applique obligatoirement en Nouvelle-Calédonie.
 - Une formation est prévue dans le cadre du PAF 2018.
 - Un temps de rencontre entre les collègues d'une même série peut être organisé afin d'échanger sur les pratiques et les attentes.

Vade-mecum des TPE 2018

Les dates :

- 18 semaines entre le 20/02 (si on commence dès la deuxième semaine de cours) et le 21/07.
- Les productions à la disposition des jurys du mercredi 1^{er} août au vendredi 24 août (2 semaines).
- Les oraux d'examen : entre **le lundi 27 et le vendredi 31 août 2018**.
- Réunion d'harmonisation académique : jeudi 4 octobre.

Les conseils et rappels :

- Importance de la charte (sur le site académique) **version 2012**.
- Le calendrier doit être scrupuleusement respecté au nom de l'égalité entre tous les candidats. Il est rappelé que **les oraux d'entraînement doivent avoir lieu à l'intérieur des 18 semaines prévues**, que conformément aux instructions officielles (BO) les documents (productions finales, fiches de synthèse et autres) doivent être à la disposition des examinateurs deux semaines ouvrables avant la passation des oraux. Ceci est important pour ceux qui interrogent hors de leur établissement. C'est aussi une période très chargée pour tout le monde et toutes les heures creuses peuvent être ainsi utilisées.
- Il faut rappeler que les sujets qui ne peuvent pas être expérimentés ou qui représentent un danger (armes, drogues, etc.) sont à proscrire. Tout en étant tolérant et constructif, il est nécessaire d'être vigilant sur la portée polémique de certains d'entre eux.
- Les sujets doivent être le plus possible renouvelés et s'inscrire obligatoirement dans les thèmes proposés au BO sans grands écarts, souvent peu pertinents. Les professeurs doivent veiller à ce que les sujets trop éculés soient refusés. C'est le meilleur moyen d'éviter les copier/coller. Rappelons que choisir des sujets qui portent sur les réalités locales, quand c'est possible, est très motivant pour les élèves comme pour les professeurs et évite toute tentative de plagiat sur les sites Internet dédiés à ce genre de choses. Les élèves doivent d'abord choisir le thème qui les intéresse le plus (distribuer des photocopies des très riches documents officiels en début d'année), et ensuite leur sujet et leur problématique (et non pas l'inverse).
- Il faut rappeler aussi la dimension multidisciplinaire des TPE : deux matières au moins doivent être impliquées. Il peut y en avoir plus.
- Le volontariat des enseignants doit être recherché.
- La production finale doit être différente du support de soutenance utilisé pour l'oral.
- Les critères d'évaluation donnés par le ministère sont suffisants (voir la charte). Ce n'est pas la peine de « saucissonner » les évaluations qui se font alors le plus souvent au détriment des élèves.